Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_024-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 06/03/2026

N° 2026-03-024 ENSEIGNEMENT – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026 POUR LES SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Bérénice CHALLE

Il s'agit de préciser le montant des participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles maternelles et élémentaires au titre de l'année 2026, selon les critères détaillés ci-dessous.

Les projets des écoles suivants ont fait l'objet d'une demande de participation financière auprès de la commune :

- Ecole maternelle Noël du Fail : classe de mer de 3 jours avec 2 nuitées à Plévenon (22) pour 40 élèves ;
- Ecole maternelle La Chalotais : projet théâtre de 3 jours pour 50 élèves ;
- Ecole élémentaire La Chalotais : classe de nature de 3 jours avec 2 nuitées à Tréveneuc (22) pour 68 élèves et sortie à Saint-Nicolas-du-Pélem pour 55 élèves ;
- Ecole élémentaire Noël du Fail : projet sortie scolaire au château de Fougères pour 96 élèves et projet sortie scolaire au Vélorail de Médréac pour 54 élèves.

Les critères de participation communale exceptionnelle proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

- Séjours avec nuitées : participation de 20 € par élève et par nuitée (avec un maximum de 3 nuitées) dans une limite de 2 classes de 24 élèves en élémentaire et d'une classe de 24 élèves en maternelle ;
- Séjours sans nuitée : participation de 6 € par élève et par jour avec un maximum de 3 jours dans une limite de 2 classes de 24 élèves en élémentaire et d'une classe de 24 élèves en maternelle ;
- Un seul projet retenu par école.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_024-DE

L'application de ces critères de participation aux projets des écoles entrainerait les participations communales suivantes :

- Ecole maternelle Noël du Fail : 960 € pour 1 classe de 24 élèves et 2 nuitées
  (Calcul : 20 € X 24 élèves X 2 nuitées)
- Ecole maternelle La Chalotais : 432 € pour 1 classe de 24 élèves de 3 jours sans nuitée
  (Calcul : 6 € X 24 élèves X 3 jours)
- Ecole élémentaire La Chalotais : 1 920 € pour 2 classes de 24 élèves et 2 nuitées
  (Calcul : 20 € x 48 élèves x 2 nuitées)
- Ecole élémentaire Noël du Fail : 288 € pour 2 classes de 24 élèves de 1 jour sans nuitée
  (Calcul : 6 € X 48 élèves x 1 jour)

Ces participations seront versées sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 3 600 € est prévue au budget primitif 2026.

Il est précisé que le montant des participations allouées par la ville sera notifié à l'école.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Education, Petite Enfance et Jeunesse du 3 décembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **APPROUVE** les montants des participations 2026 aux sorties des écoles de Vern-sur-Seiche, tels que proposés ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que ces participations sont inscrites à l'article 65748 du budget 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.